

CONTRAT DE SAILLIE

Entre le propriétaire du mâle :

Nom
Né le
LOOF.....
Immatriculation:
Appartenant à
M.
Demeurant à
.....
Tel:

Et le propriétaire de la femelle :

Nom
Née le
LOOF.....
Immatriculation:
Appartenant à
M.
Demeurant à
.....
Tel.

CONDITIONS POUR LE PROPRIETAIRE DU MALE

Le mâle est vacciné
contre:
Date des vaccins:
Il déclare que son étalon n'est atteint d'aucune infection ni d'aucun parasite.
Les griffes doivent être époinçonnées .

Date des tests
FeLV, FIV:
Dépistage génétique de la PKD :.....
Les photocopies des tests sont donnés au propriétaire de la femelle.

CONDITIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA FEMELLE

La femelle est vaccinée
contre :
Date des vaccins :
Il déclare que la femelle n'est atteinte d'aucune infection ni d'aucun parasite .
Les griffes doivent être époinçonnées .

Date des tests
FeLV, FIV :
Dépistage génétique de la PKD :
Les photocopies des tests sont donnés au propriétaire du mâle.

MONTANT DE LA SAILLIE

Le montant de la saillie est fixé àeuros , payable à l'arrivée de la femelle.

Si la femelle n'est pas gestante dans les sept semaines qui suivent la saillie, son propriétaire devra en informer par écrit le propriétaire du mâle, et pourra la ramener gratuitement pour saillie(s). Si aucune saillie ne donne de résultat, le montant de la saillie resta acquise au propriétaire du mâle. En cas de décès de l'un ou l'autre des partenaires, ou en cas d'incapacité (stérilisation par ex.), de l'étalon ou de la femelle, ce contrat devient nul et non avenue. Le montant initial de la saillie reste acquise au propriétaire de l'étalon.

Fait le :(date)

Propriétaire du mâle
(lu et approuvé)

Propriétaire de la femelle
(lu et approuvé)